



Propriété  
Privée Rurale  
★★ du Finistère ★★

# LETTRÉ d'INFORMATION

Lettre numérique dédiée aux 100 000 Propriétaires Privés Ruraux finistériens et à nos Réseaux partenaires

[www.propriete-rurale29.com](http://www.propriete-rurale29.com)



*Enracinés dans l'Avenir...*

Avez-vous PENSÉ à  
RENOUVELER votre  
Adhésion 2026 ?

**Soutenir la PPR29  
Et l'AGRICULTURE**

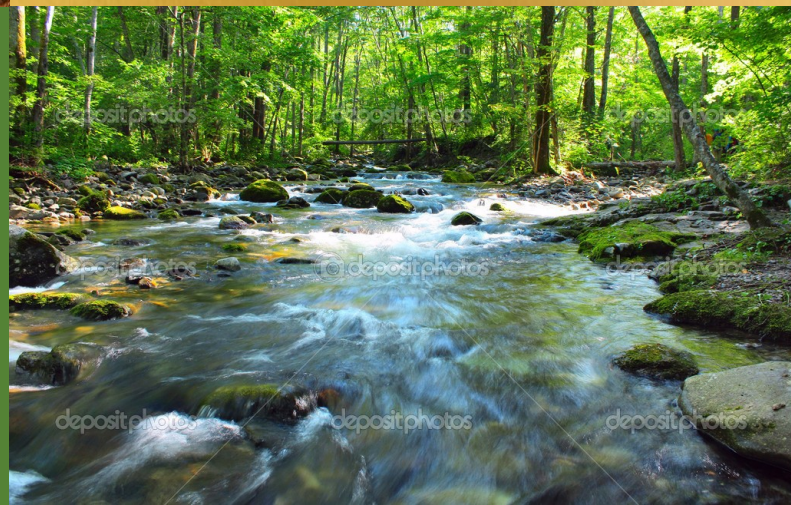


**SPÉCIAL  
MUNICIPALES 2026**

Lettre ouverte  
aux Maires et futurs Maires  
du Finistère  
Expédiée le 8/03

VEILLE FONCIÈRE  
et JURIDIQUE

**S'INFORMER**







# 6 RAISONS D'ADHÉRER

- 1 LA PROPRIETE RURALE VOUS **REPRESENTE****  
dans les différentes commissions (SAFER, tribunaux paritaires, CDOA, CDPENAF...) dont les décisions ont des conséquences sur la gestion de votre propriété.
- 2 LA PROPRIETE RURALE VOUS **DEFEND****  
Elle est force de propositions et intervient auprès des pouvoirs publics, des parlementaires et du gouvernement.
- 3 LA PROPRIETE RURALE VOUS **CONSEILLE****  
pour la gestion de vos biens ruraux (bail rural, fermage, transmission, PLU (I), fiscalité) avec l'appui de juristes spécialisés.
- 4 LA PROPRIETE RURALE VOUS **INFORME****  
Au cœur de l'actualité rurale et environnementale, retrouvez nos WEBINAIRES et notre revue tous les deux mois : au cœur de l'actualité sur la vie rurale.
- 5 LA PROPRIETE RURALE VOUS **AIDE****  
N'hésitez pas à nous contacter : un conseil préalable permet souvent d'éviter une procédure coûteuse et hasardeuse.
- 6 LA PROPRIETE RURALE VOUS **PROPOSE****  
les actions à mener pour la préservation, la gestion, l'innovation et la transmission de votre patrimoine rural

 J'adhère à la  
**PPR 29**

 Je m'abonne à  
**la REVUE**



## Soutenir la PPR et l'AGRICULTURE Finistérienne

En 2026

- ✓ je RENOUELE mon adhésion AVANT le 28/02 pour ÊTRE ASSURÉ RC/DR
- ✓ J'ADHÈRE pour la première fois : je suis assuré RC/DR dès l'encaissement de mon paiement
- ✓ Je PARRAINE 2 adhérents
- ✓ Je m'abonne ou je renouvelle mon abonnement à la revue de la Propriété Rurale pour 51€
- ✓ Je transmets les contacts de JEUNES ACTIFS pour la PPR JUNIOR : [ppr.finistere@gmail.com](mailto:ppr.finistere@gmail.com)



[www.propriete-rurale29.com](http://www.propriete-rurale29.com)



Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Finistère  
BP 41017 -- 29551 QUIMPER cedex 9 tél : 02 98 52 48 28 email : ppr.finistere@gmail.com  
Site internet : <https://propriete-rurale29.com/>



## Bulletin d'Adhésion 2026

### 1. Informations personnelles du Propriétaire assuré

☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Structure .....

Nom : ..... Prénom : .....  
(pour Structure, références du représentant légal)

S'il s'agit d'une indivision, noms des indivisaires : .....

Adresse principale : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : .....

Téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Portable : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Situation : ☐ Propriétaire agriculteur ☐ Autre propriétaire ☐ Propriétaire Bailleur

E-mail (EN MAJUSCULES SVP) : .....@.....

Autres E-mails (Famille, Enfants, Représentants, ...) : .....@.....

### 2. Barème de cotisation 2026 (sur décision du CA du 03/11/25 après délégation reçue de l'AG du 03-10-25)

Cotisation basée sur la surface totale (info

| Surfaces détenues :                        | Montant   |
|--------------------------------------------|-----------|
| jusqu'à 3 hectares                         | 60,00€    |
| de 4 à 30 hectares                         | 94,00€    |
| De 31 à 70 hectares                        | 120,00€   |
| De 71 à 110 hectares                       | 150,00€   |
| De 111 à 150 hectares                      | 170,00€   |
| Au-delà de 150 hectares                    | 190,00€   |
| Sociétés commerciales & partenaires agréés | 250,00€   |
| Soutien au SDPPR29                         | .....,00€ |

#### IMPORTANT :

- Cotisation déductible de vos revenus fonciers 2026
- Si indivision, une adhésion par indivisaire nécessaire (au prorata des surfaces détenues par indivisaire)
- **RENOUVELLEMENT** d'adhésion après le 28-02-26 non couvert par la RC/DR
- **PREMIERE** ou **NOUVELLE** adhésion après le 28-02-26 couverte par la RC/DR

### 3. Assurance Responsabilité Civile/Défense recours

À remplir impérativement

Surfaces en propriété (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2026) assurables selon les termes du contrat d'assurance AXA

| Superficie (ha) - Terres                                                                   | Communes | Codes Postaux |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------|
|                                                                                            |          |               |
|                                                                                            |          |               |
|                                                                                            |          |               |
|                                                                                            |          |               |
| Superficie (ha) - Surfaces boisées<br>(inférieures à 20% de la superficie totale déclarée) | Communes | Codes Postaux |
|                                                                                            |          |               |
|                                                                                            |          |               |
|                                                                                            |          |               |
| Superficie Totale (ha) - Terres + Surfaces boisées                                         |          |               |

### 4. Mode de paiement

- ☐ Je règle, de préférence, par virement en précisant « Nom + adhésion 2026 »  
Références bancaires IBAN : FR76 1290 6000 1104 2926 0000 191 BIC: AGRIFRPP829
- ☐ Je joins un chèque à l'ordre du SDPPR29
- ☐ Je règle en ligne sur le site SDPPR29

L'adhésion vaut acceptation des statuts et des conditions du contrat d'assurance téléchargeables sur <https://propriete-rurale29.com>

Date et signature (précédée de la mention « certifié sincère et véritable »)

*Enracinés dans l'Avenir.*





# Veille Foncière et Juridique

## Les conditions particulières du bail rural

### Anticipation et concertation

### Nos recommandations... (non exhaustives)

- Désignation du preneur en sa qualité de personne physique (en règle générale, pas de bail à une personne morale)
- **Préciser la nature et le Classement des terres désignées au bail**
- Retenir la surface cadastrale des parcelles louées et non la SAU ou la surface PAC (annexer un plan des parcelles louées et du bocage en propriété du bailleur)
- **Prévoir une réflexion sur l'échéance du bail à terme échu ou à échoir, modalité de paiement annuelle, semestrielle ou mensuelle, nous contacter si question.**
- **Répartition quote-part taxe foncière preneur jusqu'à 99% + taxe GEMAPI**
- **Gestion de la ressource bocage : en concertation avec le preneur, le bailleur conserve-t-il la gestion de la ressource bois énergie issue du bocage en propriété ? Quelles sont les conditions prévues d'élagage à la charge du preneur ?**
- **Prévoir si nécessaire l'accès à certaines parcelles agricoles (à désigner) pour le stockage du bois issu de parcelles boisées contiguës ou à proximité**
- **Tout accord donné par le bailleur pour des travaux ou améliorations foncières sur les biens loués (irrigation, drainage, plantation...) doit prévoir soit la remise en état initial des biens loués en fin de bail, soit comporté un accord de non-indemnisation du preneur en sortie de bail. Convention Breizh bocage : nous contacter pour toute question**
- **Méthanisation, épandage digestat, biologie des sols... nous contacter**
- **Annexer un état des lieux et prévoir un droit de visite annuel sur les parcelles bâties et non bâties**
- En fin de carrière, engagement du preneur à choisir sa parcelle de subsistance sur ses biens en propriété
- **Avant toute signature de bail rural notarié, demandez le projet de bail...**



## Veille Foncière et Juridique

### Cession conjointe de parcelles agricoles et parcelles boisées : jusqu'où s'étend le droit de préemption de la SAFER ?

Lorsqu'une propriété comprend à la fois des parcelles agricoles et des parcelles boisées situées en zone naturelle (zone N), leur cession soulève une question essentielle : La SAFER peut-elle exercer son droit de préemption sur l'ensemble ?

Le principe est assez simple : l'article L. 143-4 du Code rural soumet au droit de préemption de la SAFER les biens à usage ou à vocation agricole, y compris en zone naturelle.

A l'inverse, les parcelles classées au cadastre en nature de « bois et forêts » sont exemptées de ce droit. La SAFER n'a alors qu'un droit d'information.

Lorsque des parcelles boisées sont cédées en même temps que des terres agricoles dépendant de la même exploitation, le Code rural instaure une exception : le droit de préemption de la SAFER s'étend alors à l'ensemble des biens, y compris les parcelles boisées pourtant exemptées par principe.

**Contactez la PPR29 pour partager nos recommandations...**



## À vos AGENDAS...

**JOURNÉE DE CAMPAGNE : Le Conseil d'administration de la PPR29 se réunira le lundi 2 mars 2026 à la SICA de Saint Pol de Léon de 9h30 à 17h.**

**PROCHAIN WEBINAIRE : Le Rendez-vous du Propriétaire Rural**  
**Jeudi 19 mars 2026 à 9h30**

**« Les droits de préemption en matière rurale : quand la vente d'un bien rural ne dépend pas que du vendeur. »**

*Avec la participation des juristes de la FNPPR*

*Retrouvez tous nos webinaires dans un e-mail qui vous sera envoyé prochainement.*

***Cycle itinérant...***

**13<sup>ème</sup> CONFERENCE – DEBAT / ouverte à Tous**

**Fondamentaux, cas pratiques et Recommandations :**

- *Le Bail Rural Environnemental (BRE)*
- *La convention de Compensation*
- *Les labellisations de Territoires*
- *L'obligation réelle Environnementale (ORE)*

**Une invitation vous parviendra prochainement.**

**Assemblée  
Générale**

**vendredi 9  
octobre 2026**

**À Châteaulin,  
Juvenat**

## **Permanences 2026**

Afin de répondre à vos interrogations et optimiser vos démarches, toute l'équipe de la PPR29 se mobilise ...

Exclusivement sur RDV au 02 98 52 48 28 ou par e-mail [ppr.finistere@gmail.com](mailto:ppr.finistere@gmail.com)

- Chambre d'agriculture de Quimper 24 route de Cuzon (nouveaux locaux/BUREAU 123) les mercredis de 9h30 à 12h
- Autres lieux et autres jours possibles à convenir avec votre référent et/ou le permanent

**N'hésitez pas à laisser vos messages sur la plateforme téléphonique ou par e-mail : ils seront traités par l'équipe de la PPR29 dans les meilleurs délais**